

Département du Doubs

-----

Arrondissement de Montbéliard

-----

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

# Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Jeudi 26 février 2026  
à 17h00 à la Mairie

**Sous la présidence de** : Christian QUENOT, Maire

**Présents** : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Jean-Marc ETIENNEY.

**Représenté** : Alain LEMOINE.

**Absents** : Sylvie BICHET, Damien LOCATELLI et Sylvie ROULLAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une défaillance du serveur des finances publiques, le compte de gestion n'a toujours pas pu être transmis à temps pour le voter ce jour.

Par conséquent, les votes des comptes de gestion, des comptes administratifs, des affectations du résultat doivent être ajournés, il sera procédé au vote de la reprise anticipée des résultats.

### **1 – DÉLIBÉRATION - Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la séance.

### **2 – DÉLIBÉRATION – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2026 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2026.

### **3 – DÉLIBÉRATION – Reprise anticipée des résultats budget communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

### 1) Constat des résultats 2025

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Recettes : 1 110 217.01 €	Recettes : 175 667.20 €
Dépenses : 880 195.54 €	Dépenses : 291 427.13 €
Résultat 2025 : 230 021.47 €	Résultat 2025 : - 115 759.93 €
Résultat antérieur : 432 543.33 €	Résultat antérieur : - 123 941.23 €
Résultat de clôture 2025 : 662 564.80 €	Résultat de clôture : - 239 701.16 €

### 2) Affectation des résultats

#### Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 662 564.80 €

#### Section d'investissement

Résultat de clôture : - 239 701.16 €

Restes à réaliser dépenses : - 98 470.32 €

Besoin de financement : - 338 171.48 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reprendre et d'affecter le solde des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

#### Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 : 662 564.80 €

1068 (INV) : 338 171.48 €

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 (FCT) : 324 393.32 €

Résultat de fonctionnement reporté

#### Section d'investissement

Résultat de clôture 2025 : - 239 701.16 €

Restes à réaliser dépenses : - 98 470.32 €

Besoin de financement : - 338 171.48 €

001 (INV) : - 239 701.16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

## 4 – DÉLIBÉRATION – Reprise anticipée des résultats budget CCAS

Comme pour les résultats du budget communal 2025, le Maire propose la reprise anticipée des résultats du CCAS, sachant que ce dernier a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 1) Constat des résultats 2025

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Recettes : 8 000.00	Non concerné
Dépenses : 8 581.77 €	
Résultat 2025 : - 581.77 €	
Résultat antérieur : 2 138.38 €	Non concerné
Résultat de clôture 2025 : 1 556.61 €	

## 2) Affectation des résultats

### Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 1 556.61 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reprendre et d'affecter le solde des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 au budget primitif 2026

### Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 : 1 556.61 €  
002 (FCT) : 1 556.61 €  
Résultat de fonctionnement reporté au BP communal 2026

## 5 – DÉLIBÉRATION – BP 2026

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'arrêter le montant du Budget Primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 388 481.93	1 388 481.93
Investissement	1 467 326.80	1 467 326.80
<b>Total</b>	<b>2 855 808.73</b>	<b>2 855 808.73</b>

## 6 – DÉLIBÉRATION – Subvention ACCA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'attribuer la somme de 400.00 € en subvention pour l'année 2026 à l'association locale ACCA (Chasse).  
Les crédits ont été prévus au B.P. 2026.

## 7 – DÉLIBÉRATION – Subvention Olympique de Courcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'attribuer la somme de 2 500.00 € en subvention pour l'année 2026 à l'association locale Olympique de Courcelles.

Une subvention complémentaire de 500.00 € pourra être versée à l'association si les critères suivants sont remplis au 30 septembre 2026 :

- maintien de l'état de propreté des locaux mis à la disposition de l'association après son nettoyage complet,
- réduction de 10 % de la consommation d'électricité par rapport à la consommation constatée en 2025 entre le 24 mars et le 25 septembre 2026.

Les crédits ont été prévus au B.P. 2026.

## 8 – DÉLIBÉRATION – Subvention Plaisirs mains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide, compte tenu de l'épargne de l'association, de ne pas lui attribuer de subvention pour l'année 2026.

## 9 – DÉLIBÉRATION – Subvention L'œil de l'œuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'attribuer la somme de 400.00 € en subvention pour l'année 2026 à l'association locale L'œil de l'œuf.

Les crédits ont été prévus au B.P. 2026.

## **10 – DÉLIBÉRATION – Subvention CATM**

Après le départ de Messieurs CARRERE, MARTINA et de Mme PARRENIN, le président de séance constate que le quorum n'est plus atteint. Le Conseil municipal ne peut statuer.

Une nouvelle séance se tiendra mercredi 04 mars à 10h00 pour statuer sur ce point.

## **11 – DÉLIBÉRATION – Subvention associations extérieures**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer des subventions exceptionnelles pour l'année 2026 :

- de 50€ au Secours Populaire
- de 50€ au Secours Catholique

Les crédits ont été prévus au B.P. 2026.

## **12 – DÉLIBÉRATION – Adhésion au groupement de commande permanent de PMA**

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes.

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

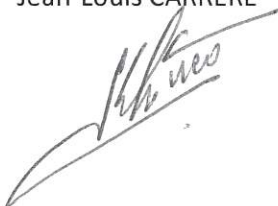
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

### **CALENDRIER**

- Vendredi 27 février : soirée Karaoké
- Dimanche 15 mars: 1er tour des élections municipales
- Samedi 28 mars: carnaval
- Samedi 25 avril : village propre
- Vendredi 29 mai : Fête des voisins
- Mardi 02 juin : Fête des mères
- Samedi 13 juin : Fête du village

**La séance est levée à 18h45.**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,  
Christian QUENOT

